

Dumbarton Oaks) : la délégation canadienne, dans ses suggestions d'amendements, aurait pour seul souci d'aider à la création d'une organisation qui, au cours des années et des décennies à venir, devrait être assez forte et assez souple pour résister à toutes les tensions auxquelles elle serait soumise. Tout en reconnaissant que sa force reposerait essentiellement sur les grandes Puissances, le Canada était bien décidé à ne pas laisser exclure les autres États de petite et moyenne importance. « L'expérience a montré », avait ajouté le premier ministre, « que la part des petits pays n'est pas négligeable, soit qu'il s'agisse de préserver la paix, soit qu'il s'agisse de la rétablir lorsqu'elle a été troublée ». La délégation canadienne voulait que les « moyennes Puissances » soient associées au maintien de la paix sans qu'elles aient automatiquement à engager leurs forces armées sur l'ordre des grandes Puissances membres du Conseil de sécurité. Ce pragmatisme et cette prudence correspondaient à une ligne de conduite nationale appelée « principe de la représentation proportionnelle ». Il s'agissait d'un principe qui était né pendant la guerre, de la demande faite par le Canada d'être représenté au comité exécutif de l'UNRRA. On avait ensuite régulièrement appliqué ce principe à propos de la représentation dans d'autres organisations internationales. C'est le premier ministre qui l'avait formulé pour la première fois à la Chambre des communes, le 9 juillet 1943, dans les termes suivants :

« ... L'autorité en affaires internationales ne doit pas être confiée exclusivement aux grandes Puissances. D'autre part, l'autorité ne peut être partagée également entre les trente États souverains ou plus dont se composent les Nations Unies, sans quoi il n'y aura plus d'autorité efficace ... Le gouvernement est d'avis que la représentation efficace ... ne doit ni être restreinte aux grandes Puissances ni s'étendre nécessairement à tous les États. La représentation devra être déterminée sur une base proportionnelle d'après laquelle seront membres titulaires les pays, petits ou grands, qui sont le plus en mesure de contribuer à la réalisation de l'objectif particulier à atteindre. »